

COMMUNIQUE

La COSYFOP dénonce l'exploitation des structures syndicales à des fins électorales et l'application sélective de la loi

La Confédération Syndicale des Forces Productives (COSYFOP) condamne énergiquement les graves dérives ayant marqué la campagne des élections législatives du 2 juillet 2026, lesquelles portent atteinte au principe de neutralité des organisations syndicales consacré par la loi n° 23-02 relative à l'exercice du droit syndical, et confirment une nouvelle fois l'application sélective de cette loi.

La Confédération a documenté, preuves et documents à l'appui, la candidature de plusieurs dirigeants de l'Union Générale des Travailleurs Algériens (UGTA). Elle a notamment constaté le soutien politique apporté à certains candidats par le secrétaire général de l'UGTA, Amar Takdjout, ainsi que par plusieurs secrétaires généraux de fédérations syndicales. Ceux-ci ont utilisé les pages officielles de leurs organisations, leurs sièges et leurs moyens organisationnels pour mener campagne en faveur de candidats déterminés et appeler explicitement les travailleurs à voter pour eux.

Ces faits constituent une violation manifeste des dispositions de la loi n° 23-02, notamment de ses articles 13 et 14, qui consacrent le principe d'indépendance des organisations syndicales et interdisent leur instrumentalisation à des fins politiques ou partisans, imposant ainsi aux organisations syndicales et à leurs dirigeants un devoir de neutralité et d'indépendance.

Plus grave encore, les autorités publiques, en particulier le ministère du Travail et l'Autorité nationale indépendante des élections (ANIE), qui appliquent cette loi avec une extrême rigueur à l'encontre des syndicats indépendants et de leurs militants, sont restées totalement silencieuses face à ces violations manifestes, sans ouvrir la moindre enquête ni engager la moindre procédure à l'encontre de leurs auteurs.

La COSYFOP et les organisations syndicales indépendantes qui lui sont affiliées ont, quant à elles, subi une application arbitraire de cette loi. De nombreux militants ont été privés de leur droit constitutionnel de se porter candidats aux élections ou même d'exprimer publiquement leur soutien à des candidats partageant leurs convictions, par crainte de voir leurs organisations dissoutes administrativement ou judiciairement, ou de faire l'objet de poursuites abusives.

Cette application discriminatoire de la loi ne crée pas seulement une inégalité entre les organisations syndicales ; elle contraint de fait les syndicats indépendants à une exclusion de fait de la participation aux élections législatives, tandis qu'elle accorde des privilèges politiques aux organisations syndicales proches du pouvoir. Une telle situation est contraire au principe d'égalité devant la loi et porte gravement atteinte à l'indépendance syndicale ainsi qu'à la liberté syndicale garantie par les conventions de l'Organisation internationale du Travail.

Ces pratiques ont également largement contribué au boycott massif des élections, en particulier parmi les travailleurs, qui ont perdu confiance dans l'intégrité du processus électoral et dans l'égalité des chances entre les différents acteurs politiques et syndicaux.

Au-delà des violations constatées de la législation nationale, ces pratiques mettent en évidence l'écart persistant entre les engagements internationaux de l'Algérie en matière de liberté syndicale et leur mise en œuvre effective. Elles soulèvent de sérieuses préoccupations quant au respect des Conventions n° 87 et n° 98 de l'Organisation internationale du Travail.

En conséquence, la Confédération Syndicale des Forces Productives :

- Condamne fermement l'utilisation des sièges, des moyens et des ressources des organisations syndicales proches du pouvoir à des fins de campagne électorale.
- Exige des autorités compétentes qu'elles appliquent la loi de manière égale à toutes les organisations syndicales, sans aucune exception, ou qu'elles reconnaissent explicitement son application sélective et discriminatoire.
- Demande la révision et l'abrogation sans délai des dispositions légales qui restreignent les droits civils et politiques des syndicalistes et des organisations syndicales, afin de mettre la législation nationale en conformité avec les Conventions n° 87 et n° 98 de l'Organisation internationale du Travail.
- Annonce qu'elle saisira la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'OIT (CEACR) afin de dénoncer ces violations, l'application discriminatoire de la loi n° 23-02 et les restrictions imposées aux droits civils et politiques des syndicalistes indépendants, alors que des pratiques identiques commises par l'UGTA demeurent impunies.

La COSYFOP réaffirme que l'État de droit ne saurait exister sans une application égale de la loi à tous, sans exception. Le respect des libertés syndicales et politiques suppose une justice indépendante, des institutions impartiales et la pleine mise en œuvre des engagements internationaux librement souscrits par l'Algérie.

Alger, le 6 juillet 2026

Bureau exécutif national

